

14 AVR. 2025



DENV/SEPE

Le Vice-Président

CAESE  
Monsieur Johann MITTELHAUSSER  
76, rue Saint-Jacques  
91150 ETAMPES

Évry-Courcouronnes, le 08 AVR. 2025

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, deux exemplaires de la convention CD91-CAESE, qui a été adoptée par le Département le 10 mars 2025.

Je vous invite à me retourner dans les meilleurs délais un exemplaire de cette convention, dûment paraphée et signée.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Vice-président en charge de la biodiversité, de la transition  
écologique, du développement durable, de l'environnement,  
de la croissance verte et des PNR



Nicolas Méary

PJ : 2 exemplaires de la convention  
Copie délibération du Conseil départemental du 10 mars 2025

Affaire suivie par : Céline LEFEVRE - DENV/SEPE - Tél : 01.60.91.96.96

**CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS POUR L'INCLUSION DU DOMAINE  
DEPARTEMENTAL DE MEREVILLE DANS L'OFFRE DE VISITES ET D'ANIMATIONS DU  
TERRITOIRE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DE L'ETAMPOIS**

ENTRE

**Le Département de l'Essonne**, sis Hôtel du Département de France – 91012 Evry-Courcouronnes Cedex, légalement représenté par son Président, Monsieur François DUROVRAY, en vertu de la délibération de la Commission permanente du et dénommé ci – après le Département,

D'UNE PART

ET

**La Communauté d'Agglomération de l'Étampois sud Essonne**, dont le siège est situé 76, rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES, représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER, et dénommée ci – après la CAESE,

D'AUTRE PART,

**EXPOSÉ PRÉALABLE,**

Le Domaine de Méréville, parc paysager de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, est représentatif des parcs pittoresques et anglo – chinois. Classé Monument Historique en 1977, il est propriété du Département de l'Essonne depuis 2000. Plusieurs campagnes de travaux et de restauration ont été menées pour assurer la sécurisation des lieux. Le domaine de Méréville ouvre ses portes au public tous les week-ends et jours fériés depuis 2018, d'avril à octobre.

Afin de concentrer ses efforts sur la poursuite des travaux de restauration et d'entretien du site, le Département souhaite pouvoir s'appuyer sur un partenariat visant à la valorisation de son domaine historique et de son animation.

Le label des Villes et Pays d'art et d'histoire de l'Étampois offre l'occasion d'instaurer un tel partenariat. En effet, dans le cadre de son activité de promotion et de mise en valeur du patrimoine sud – essonnien et en partenariat avec la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), la CAESE a proposé d'organiser sur le Domaine départemental, en coordination avec les différents services du Département et l'Office du tourisme de la CAESE, des actions de valorisation de cet élément remarquable du patrimoine du sud Essonne.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la CAESE se compose de 37 communes et dispose notamment de la compétence en termes de création et d'aménagement d'équipements culturels d'intérêts communautaires avec une compétence élargie en matière de patrimoine, de culture et de tourisme « l'intercommunalité en mettant en commun les moyens, en fédérant les idées et les énergies, est un atout majeur pour le développement culturel et touristique d'Étampes et des communes partenaires.

La protection et la valorisation du patrimoine sont les préoccupations principales de la Communauté de de communes, et le Service du Tourisme a été l'une de ses premières compétences ». La gestion du label des Villes et Pays d'art et d'histoire fait partie de la même façon de la compétence de la CAESE par arrêté du 16 décembre 2008, article 5, paragraphe 5 et 6.

**Le label des Villes et Pays d'art et d'histoire**

Le Ministère de la Culture et de la communication, direction de l'architecture et du patrimoine, attribue aux collectivités locales qui animent leur patrimoine, l'appellation Villes et Pays d'art et d'histoire. Il garantit la compétence des guides-conférenciers et des animateurs du patrimoine, et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXI<sup>e</sup> siècle, les villes et pays mettant en scène le patrimoine dans sa diversité, à travers un réseau de plus de 170 territoires labellisés sur toute la France.

Labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 2006, la ville d'Étampes est liée au ministère de la culture et de la communication par une convention précisant les axes que doit suivre le programme d'actions pour la valorisation du patrimoine. La gestion fonctionnelle et financière du label a été prise en charge par la CAESE dans le cadre de sa compétence culturelle.

Le programme d'action lié au label vise à développer une politique des publics en sensibilisant les habitants et le jeune public à l'architecture et au patrimoine, mener des actions envers la population la plus défavorisée, développer la communication favorisant la promotion de la ville d'Étampes et la CAESE.

En 2014, le territoire de la CAESE obtient du ministère de la Culture et de la communication, l'extension du label Ville d'art et d'histoire vers le label Pays d'art et d'histoire (PAH).

Ainsi, en 2014, le département de l'Essonne et la CAESE ont signé une convention de partenariat pour l'inclusion du Domaine de Méréville dans l'offre de visites et d'animations des Villes et Pays d'art et d'histoire de l'Étampois. Celle-ci est arrivée à son terme en 2019 puis a été renouvelée pour 5 ans. Celle-ci est arrivée à son terme en 2024. Aussi la présente convention a-t-elle pour objet de définir les modalités de renouvellement de ce partenariat.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION : UNE VALORISATION PATRIMONIALE ET TOURISTIQUE PARTAGÉE DU SITE**

La présente convention a pour objet de fixer des objectifs partagés de l'exploitation touristique du Domaine départemental de Méréville dans le cadre du label des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) de l'Étampois et les conditions matérielles pour y parvenir. Le Domaine de Méréville représente à ce titre un point d'appui structurant en termes d'offre culturelle et patrimoniale sur le sud de ce territoire.

L'inclusion du Domaine départemental de Méréville dans l'offre culturelle et patrimoniale des Villes et Pays d'art et d'histoire de l'Étampois s'inscrit dans une démarche partagée de valorisation et d'ancrage du site au sein de son territoire. Il s'agit de redonner une dimension territoriale de proximité à la valorisation du Domaine. Des partenariats scientifiques et culturels pourront être envisagés pour la conception d'exposition, de journées de rencontres, de colloques...

L'engagement du Département, dépositaire d'un patrimoine unique et inestimable, vise à assurer la conservation du Domaine de Méréville au sein de l'histoire des jardins, tant au niveau national qu'europpéen.

Le Département, par la présente convention, poursuit le partenariat engagé avec la CAESE, objet de la première convention, signée en 2014 puis renouvelée en 2019, pour inclure le programme de visites du Domaine à l'offre culturelle et touristique proposée par le PAH et souhaite que les visites et manifestations diverses que la CAESE pourrait proposer sur le site s'inscrivent en cohérence avec ses propres objectifs.

## ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTENARIAT

### a) Relatives au mode d'organisation générale

La CAESE s'engage à faire valider au Département son programme de visites, d'expositions et d'animations et à les inscrire dans le projet général de valorisation du Domaine de Méréville voté par l'Assemblée départementale.

Le Département s'engage à former le personnel VPAH à l'histoire du Domaine 1 à 2 fois par an, sous forme d'une visite guidée animée par les agents du département et à le tenir informé des travaux sur le site dans un but d'information mais aussi de valorisation auprès des publics conformément au positionnement du département.

La CAESE s'engage à fournir chaque mois des prévisions de plannings précis par mail faisant figurer les temps de présence et les noms des personnels encadrant sur le site. Une mise à jour en temps réel est attendue sous forme de mail au référent du Domaine de Méréville (Chef de projet jardins patrimoniaux – Direction de l'Environnement).

L'activité de la CAESE doit tenir compte des autres manifestations occasionnelles qui se déroulent sur le site de Méréville (RV aux jardins, Journées Européennes du Patrimoine etc...) ainsi que d'éventuelles visites ou manifestations organisées directement par le Département, qui s'engage à la tenir informée de tous ces événements.

Les parties s'engagent mutuellement à s'informer de tout élément concernant un changement de planning, que ce soit du fait d'une annulation de la part des visiteurs ou de l'une ou l'autre des parties, par mail ou par téléphone au référent du Domaine de Méréville.

Des réunions Département/CAESE auront lieu à minima 1 fois par an afin de faire le point sur les choix en termes de politique culturelle et touristique du site et sur les procédures d'information mutuelle et d'usage des espaces mis à dispositions.

### b) Relatives à l'activité de visite et d'animations

Le Département remettra 2 clefs, ouvrant la grille du bourg (rue Voltaire), qui seront sous la responsabilité de la CAESE.

#### **Entrées et sorties des visiteurs sur le Domaine de Méréville :**

Les visiteurs extérieurs (hors personnel VPAH) ne peuvent pas avoir accès librement au jardin, ils doivent être accompagnés et sont accueillis par les personnels PAH à l'Office du Tourisme de la CAESE. Ils entrent et ressortent du Domaine par la grille du bourg et sont **obligatoirement accompagnés** d'un personnel VPAH.

La CAESE se charge du recrutement et de la rémunération des guides conférenciers au titre du label pour la mise en place des visites du weekend à destination des individuels.

Une programmation culturelle sera montée conjointement avec des financements de la CAESE pour une partie de la programmation.

Concernant les visites guidées des groupées, le Département se chargera de faire les visites aux groupes spécialistes des jardins historiques, monuments historiques ainsi que des groupes issus du Département

(associations liées aux jardins historiques, aux monuments historiques ou directions opérationnelles internes au CD91 etc...). Les tarifs applicables seront ceux approuvés par délibération du Conseil départemental SP-2025-4-002 du 3 février 2025.

Dans le cas où ces typologies de groupes devaient faire une demande à la CAESE, la CAESE s'engage à les orienter vers le Domaine en contactant le référent du Domaine qui aura la charge de les recontacter. Les visites guidées de groupes pour toutes les autres typologies continueront d'être pris en charge par la CAESE. Dans ce cas, les tarifs de visite seront ceux propres à la CAESE.

### c) Relatives à la vente des produits dérivés

Le Département, dans le cadre de sa politique de vente de produits dérivés sur ses sites culturels et environnementaux, met à disposition de la CAESE un stock de produits dérivés consistant en : cartes postales, marques-pages, mugs, affiches A3, carnets A5, carnets de coloriage enfants, tubes de crayons de couleur, stylos et des ouvrages destinés à la vente par l'Office du tourisme. La quantité sera établie en amont entre les deux parties pendant une réunion sur ce thème.

Le réapprovisionnement des stocks se fera à la demande de la CAESE, par mail au référent du Domaine, en fonction des stocks disponibles au Département.

La présente convention constitue une convention de mandat de recettes en application de l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales par laquelle la CAESE est désignée mandataire pour l'encaissement de recettes tirés de la vente de produits pour le compte du Département.

Les encaissements provenant de la vente de ces produits perçue par la CAESE pour le compte du Département seront réalisés selon les conditions suivantes :

- les tarifs : il sera fait application de la grille tarifaire en vigueur.
- l'encaissement des recettes en termes de point de vente, modes d'encaissement, moyens de paiement, cautionnement, fonds de caisse... s'exercera selon les dispositions prévues par l'acte relatif au fonctionnement de la Régie de Recettes pour le tourisme de la CAESE créée par la CAESE,
- les recettes seront perçues par les régisseurs nommés **par arrêtés n° CA-AR-2019-013 du 16/01/2019,**
- la comptabilité du régisseur précisera l'ensemble des recettes encaissées avec une présentation par nature,
- le mandataire de gestion reverse annuellement la totalité des recettes perçues sur les usagers au Département,
- le mandataire tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat,
- le mandataire établit la reddition de ses comptes une fois par an au 31 décembre,
- le mandat est conclu à titre gratuit et ne donnent pas lieu à rémunération du mandataire,
- le mandataire est soumis aux mêmes contrôles que ceux prévus au 1°, et le cas échéant, au 3° de l'article 19 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- les opérations effectuées dans le cadre de la présente convention engagent la responsabilité personnelle et pécuniaire du (ou des) régisseur(s).

d) Relatives à la sécurité et propreté

La CAESE s'engage à respecter le Règlement Intérieur établi par le Département, notamment en termes d'encadrement obligatoire des visites dans le Domaine et les mesures de fermeture du Domaine en cas de risques météorologiques par le chef d'établissement du Domaine.

L'entretien régulier du Domaine de Méréville, et plus spécifiquement celui des cheminements balisés traversant le parc, est assuré par le Département, sous le contrôle du jardinier en chef.

La CAESE prend la responsabilité d'informer les visiteurs que la visite peut nécessiter de bonnes chaussures, le Département ne pouvant être tenu pour responsable du caractère peu praticable de certaines scènes du jardin (grande cascade...).

La mise en sécurité durant les événements organisés par la CAESE dépendra de son organisation et de sa responsabilité. Une collaboration éventuelle sera convenue en amont des événements les plus importants. La CAESE sera également garante du respect de la propreté du site PENDANT et APRES les événements organisés par la CAESE. La CAESE s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à cet effet, sous le contrôle des services départementaux.

e) Relatives au droit à l'image

Un accord préalable écrit du Département doit être obtenu avant utilisation des images du Domaine de Méréville pour la promotion de la saison culturelle et du PAH.

Le Département et la CAESE s'engagent à collaborer sur l'élaboration, en amont, des documents liés à la programmation culturelle à destination des publics, afin que les mêmes messages soient validés et diffusés.

La CAESE s'engage à apposer le logo du Département et/ou du Domaine sur tout support promotionnel. Un exemplaire de chaque support devra être adressé au Département pour validation avant production.

Par ailleurs, le Département se réserve la possibilité de rendre compte des opérations menées par la CAESE par voie de presse.

f) Relatives à la responsabilité – aux ressources, assurances

La CAESE sera responsable de tous les dommages ou accidents causés par les visiteurs, à son matériel ou par tout autre tiers, à l'occasion de l'utilisation qu'il fera ou laisserait faire du Domaine ou des bâtiments, au titre de la présente convention, quelles qu'en soient les victimes.

En conséquence des obligations précitées, la CAESE devra contracter toutes les assurances nécessaires liées à ces obligations et activités, garantissant sa responsabilité lors de tout usage autorisé. Elle sera tenue de produire annuellement, sur simple demande – et pour la première fois, lors de la prise de possession des lieux – une attestation d'assurance.

**ARTICLE 3 : MOYENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION PONCTUELLEMENT DE LA CAESE**

Pour la mise en œuvre du partenariat, les espaces suivants pourront être mis à disposition ponctuellement de la CAESE, à titre gratuit, charges comprises, sur demande de la CAESE et en fonction de l'utilisation faite par l'équipe du Domaine qui reste prioritaire pour leur utilisation.

#### Espaces mutualisés

- Salle de projection de 61m<sup>2</sup>, située au rez-de-chaussée de la Vacherie, ainsi que les sanitaires.
- Salle d'exposition de 68m<sup>2</sup> de l'Orangerie.
- Boutique de 51,80m<sup>2</sup>, attenante à la maison du gardien, ainsi que les sanitaires.

#### L'accès au Domaine

L'usage du Domaine de Méréville est consenti à la CAESE sous les conditions suivantes :

- Selon un planning établi et communiqué mensuellement aux référents du site précisant les jours et horaires des visites.
- Selon un circuit de visite laissé à la libre appréciation des guides (visites thématiques) dans la limite des chemins balisés, autorisés et précisés en accord avec le Département.
- En respectant le gradient de naturalité qui a été établi pour la gestion différenciée du site, privilégiant des accès publics autour du château et des fabriques du jardin et laissant plus confidentiel le fond du parc.
- En respectant les consignes de sécurité définies par le Département eu égard aux campagnes de travaux de restauration en cours ou à venir (périmètres de sécurité, zones inaccessibles temporairement...)

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA CAESE**

La CAESE s'engage à :

- Occuper uniquement de manière ponctuelle les locaux mis à disposition, conformément à leur usage conventionnel et à ne pas y laisser développer des activités autres.
- Respecter toutes les normes réglementaires de sécurité incendie, d'hygiène et de salubrité, propres à la conservation du site.
- Signaler au Département sans délai tout désordre ou dommage, ainsi qu'à son assureur.
- Restituer les locaux libres de toute occupation, propres, débarrassés de tout matériel apporté ou installé pour l'exercice de son activité. Les locaux doivent être restitués dans le même état. Tout élément endommagé sera remplacé par ses soins. A défaut, le Département réalisera les réparations qui s'avèreraient nécessaires aux frais de la CAESE dont il obtiendra le remboursement par l'émission d'un titre exécutoire.

La CAESE devra, à la fin de la convention, remettre au Département les 2 clefs ouvrant la grille bourg.

#### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une durée totale de 5 ans.

Elle prendra fin de plein droit en cas de retrait du label PAH.

#### **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

Les parties peuvent résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général (par exemple : protection du site, sécurité des personnes, transfert de propriété ou de compétences, ...) indépendamment de la cessation du partenariat justifiant sa conclusion, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie moyennant un préavis de trois mois.

En cas de non-respect des obligations nées par la présente convention, chacune des parties peut, après mise en demeure écrite, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante, restée sans effet, dans délai de deux mois, procéder à la résiliation pour faute.

Le Département résiliera la convention en cas de perte du label VPAH, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie moyennant un préavis de trois mois.

**ARTICLE 7 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en leur siège et domicile.

**ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

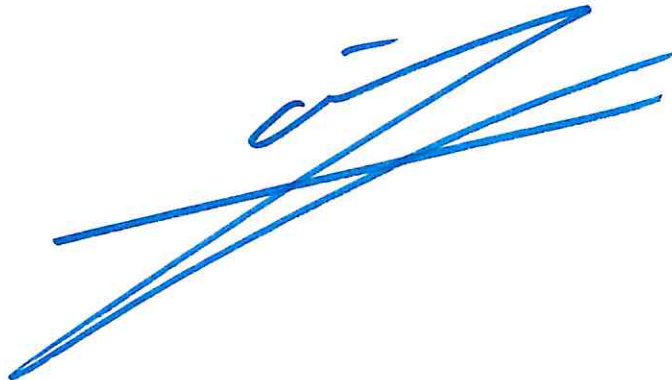
Fait, en deux exemplaires, à Evry-Courcouronnes, le

Pour la Communauté d'Agglomération de l'Etampois  
Sud-Essonne

Le Président,

Monsieur Johann MITTELHAUSSER

Pour Le Président du Conseil Départemental et  
par délégation

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a complex, abstract shape.



N° CP-2025-014

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 MARS 2025**  
**CONVENTION AVEC LA CAESE POUR LA VALORISATION DU DOMAINE DE MÉRÉVILLE**

**Date de la convocation : 28 février 2025**

**PRESENTS :**

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON.

**ABSENTS :**

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

**PROCURATIONS :**

Mme Samia CARTIER donne pouvoir à Mme Laure DARCOS,  
Mme Marie-Claire CHAMBARET donne pouvoir à M. Alexis TEILLET,  
M. Pascal CHATAGNON donne pouvoir à Mme Cendrine CHAUMONT,  
M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,  
Mme Latifa NAJI donne pouvoir à M. Frédéric PETITTA,  
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,  
M. David ROS donne pouvoir à M. Jean-Jacques GROUSSEAU,  
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,  
Mme Brigitte VERMILLET donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD.

**NPPV :**

M. Guy CROSNIER.

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2021-A-1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil général 2014-03-0016 du 30 juin 2014 approuvant la convention partenariale d'objectifs pour l'inclusion du Domaine départemental de Méréville dans l'offre de visites et d'animations du territoire du pays d'art et d'histoire de l'Étampois,

VU la délibération du Conseil départemental SP-2023-1-074 du 18 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental SP-2025-4-002 du 3 février 2025 actualisant les redevances d'occupations du domaine public et les tarifs de prestations et services dans les propriétés départementales,

VU sa délibération 2019-ENDD-024 du 3 juin 2019 approuvant la convention partenariale d'objectifs pour l'inclusion du Domaine départemental de Méréville dans l'offre de visites et d'animation du territoire du Pays d'art et d'histoire de l'Étampois,

CONSIDERANT l'intérêt à reconduire pour une période de cinq années le partenariat engagé avec la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le rapport de Monsieur le Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE la convention partenariale d'objectifs pour l'inclusion du Domaine départemental de Méréville dans l'offre de visites et d'animation du territoire du Pays d'art et d'histoire de l'Étampois, ci-annexée.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 70, article 7088, fonction 311 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :  
La publication le 13 mars 2025  
La transmission au représentant de l'Etat  
le 13/03/2025

Le Président du Conseil départemental

**SIGNÉ**

François Durovray

A/R Préfecture  
N° : 91-229102280-20250310-57362-DE-1-1  
Du : 13/03/2025